

blèmes *concrets et locaux*, développera une explication politique.

2) Le travail C.E.T. devra être coordonné au niveau national, centralisé, n'étant plus laissé au hasard des régions et des villes.

3) Dans la place des C.E.T. dans le processus général d'exploitation capitaliste, le travail C.E.T. se distingue totalement du travail en milieu lycéen et il est en rapport direct avec le secteur ouvrier. Aussi, la commission demande au C.C. de former une commission C.E.T. qui aura pour tâche de centraliser le travail et de préparer une conférence nationale C.E.T.

IX. RESOLUTION SUR L'INTERNATIONALE

Considérant la nécessité d'une Internationale répondant au caractère international de la lutte des classes,

Considérant l'urgence de la construction d'une telle Internationale dans la période de déclin du stalinisme, d'ébranlement de l'impérialisme, manifestée par une montée révolutionnaire sans précédent dans l'histoire de l'humanité,

Considérant le rôle historique de la IV^e Internationale dans le maintien et le développement dans la période d'apogée du stalinisme du programme marxiste-révolutionnaire,

Considérant le rôle actuel de ses sections et de son programme (Congrès mondial de réunification notamment) dans la compréhension stratégique de la période, dans l'émergence et l'éducation de nouvelles générations révolutionnaires,

Considérant que la IV^e Internationale constitue le cadre organisé à partir duquel peuvent être posés et résolus les nombreux problèmes stratégiques de la période,

Considérant que l'adhésion de la Ligue Communiste à la IV^e Internationale contribue à renforcer son rôle dans la perspective d'édification d'une Internationale Marxiste Révolutionnaire implantée dans les masses :

LE PREMIER CONGRES DE LA LIGUE COMMUNISTE DEMANDE SON ADHESION A LA QUATRIEME INTERNATIONALE.

Votée par : 203 pour — 46 contre — 1 abstention — 1 N.P.P.V.

Le Congrès mandate le C.C. pour élire les délégués de la Ligue au 9^e Congrès Mondial qui demanderont la reconnaissance de la Ligue comme section française de la IV^e Internationale. L'article I sera alors inclus aux statuts.